

Motion

Sur la non-participation de la section 41 au recrutement des chaires de professeur junior du CNRS

La Section 41 du CoNRS réaffirme son attachement au recrutement sur concours national des chercheurs et chercheuses, et refuse de participer aux jurys de recrutement sur CDD des « chaires de professeur junior » du CNRS. Ces chaires de professeur junior conduisent à la possibilité de titularisation directe en tant que directeur ou directrice de recherche en dehors de la voie nationale par concours et introduisent des différences de traitement dans la voie d'accès au corps des directeurs de recherche.

La Section 41 réclame que les moyens destinés à ce dispositif de chaires junior servent plutôt à créer des postes pérennes de chercheurs et chercheuses qui suivent les voies nationales de recrutement défendues par le CoNRS, offrant les garanties les plus sûres de qualité et d'équité.

Motion adoptée le 8 juin 2022

21 votants : 21 oui

Stéphane SABOURAU
Président de la Section 41

Destinataires :

- Madame Sylvie RETAILLEAU, ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
- Monsieur Antoine PETIT, président directeur général du CNRS
- Monsieur Alain SCHUHL, directeur général délégué à la science du CNRS
- Monsieur Christophe COUDROY, directeur général délégué aux ressources du CNRS
- Monsieur Christophe BESSE, directeur de l'Institut national des sciences mathématiques et de leurs interactions (INSMI)
- Monsieur Remi CARLES, président du Conseil scientifique de l'INSMI
- Monsieur Yaël GROSJEAN, porte-parole de la Coordination des responsables des instances du CoNRS (C3N)
- Monsieur Fabien JOBARD, président de la Conférence des présidents du Comité national (CPCN)
- Madame Dorothee BERTHOMIEU, présidente du Conseil scientifique du CNRS